

CONSEIL MUNICIPAL de PALAVAS LES FLOTS SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2009

AVERTISSEMENT :

LE COMPTE-RENDU FAIT PAR L'OPPOSITION POUR RENDRE COMPTE DE SES POSITIONS, NE PEUT SE SUBSTITUER A LA MAJORITE MUNICIPALE EN PLACE DANS LE DEVOIR REPUBLICAIN DE DIFFUSION D'UN COMPTE-RENDU EXHAUSTIF DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL, ACCESSIBLE SUR INTERNET

1. GESTION COMMUNALE - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 24 novembre 2009

Il convient de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2009.

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

2. GESTION COMMUNALE - Conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux au Rugby Club Palavasien et au Centre Educatif Palavasien

Afin de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, il convient de préciser les modalités d'occupation des équipements sportifs et de leurs annexes en faveur du Rugby Club Palavasien et du Centre Educatif Palavasien.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de renouveler la mise à disposition des locaux et équipements au bénéfice de ces deux associations à titre gratuit.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec ces associations, conventions qui fixent les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Ces conventions prendront effet à compter de la date de leur signature pour une durée d'un an.

Conventions consultables à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

3. GESTION COMMUNALE - Convention de mise à disposition de la salle de cinéma Nautilus - Théâtre Jean Marais à l'association Théâtre Vivant de Palavas

La commune de Palavas les Flots met gratuitement à la disposition de l'association Théâtre Vivant de Palavas la salle « Théâtre Jean Marais » au Nautilus.

Il convient d'autoriser M. Jean-Marie Guiraud-Caladou à signer la convention avec cette association, convention qui fixe les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties. Cette convention prendra effet pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Convention consultable à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

4. GESTION COMMUNALE - Convention de mise à disposition de la salle du Musée du patrimoine Jean-Aristide Rudel à l'association Palavas Jumelages et Culture

La commune de Palavas les Flots dispose désormais d'une nouvelle salle au Musée du Patrimoine Jean Aristide Rudel. Elle peut être mise gratuitement à la disposition de l'association Palavas Jumelages et Culture.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec cette association, convention qui fixe les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties. Cette convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Convention consultable à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

5. GESTION COMMUNALE - Contrat de dépôt des œuvres de Monsieur Jean-Aristide RUDEL avec Madame Marie-Jeanne MARCE

En vue de leur exposition publique dans le cadre du musée RUDEL, Madame Marie-Jeanne MARCE souhaite déposer quatre oeuvres d'art originales de M. Jean Aristide RUDEL, œuvres dont elle est propriétaire.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de dépôt avec Madame Marie-Jeanne MARCE.

Contrat consultable à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

6. FINANCES - Candidature de la commune de Palavas les Flots au Pavillon Bleu 2010

Le programme Pavillon Bleu est mené au niveau international dans 39 pays.

Il a débuté en France, en 1985, à l'initiative de l'Office français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (of-FEEE).

Il tend à promouvoir le développement durable des zones côtières et des eaux intérieures à travers des critères d'excellence dans plusieurs domaines :

environnement général ;
 gestion de l'eau;
 gestion des déchets ;
 éducation à l'environnement.

Les actions demandées à ce titre rejoignent la politique de développement durable initiée par la Ville de Palavas les Flots notamment avec l'Agenda 21, ou bien autour de la faune, de la flore et du patrimoine naturel avec Natura 2000 et la mise en valeur des étangs palavasiens.

De même, notre politique d'accueil avec l'association Tourisme et Handicaps ainsi que le label Famille Plus nous confortent à présenter cette candidature.

De plus, les efforts engagés à l'échelle intercommunale en matière de gestion des déchets et des eaux usées et d'assainissement viennent soutenir notre candidature. Il en va de même dans le domaine de la gestion de la ressource en eau.

En matière d'éducation à l'environnement, les actions conduites tout au long de l'année par l'Office de tourisme de Palavas les Flots participent à la protection de la nature et au développement des énergies renouvelables et de l'éco citoyenneté. D'autres animations estivales proposées sur nos plages en partenariat avec la SAUR ou la SNSM s'inscrivent dans cette démarche.

Enfin, concernant nos plages, le nettoyage assuré par le SIVOM de l'Etang de l'Or, le dispositif de contrôle des eaux de baignade, les mesures de sécurité mises en œuvre avec la SNSM et la politique d'équipement municipale vont dans le sens des préconisations du programme Pavillon Bleu.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de donner son accord à M. le Maire pour adresser un dossier de candidature auprès de l'of-FEEEE, étant précisé que la première candidature est gratuite.

Il convient également de l'autoriser à engager toute dépense tendant à l'obtention du Pavillon Bleu et à signer tout document en ce sens.

Dossier consultable à la demande en mairie:

L'opposition est heureuse de constater que grâce à Maera et George Frèche, Palavas peut enfin valablement postuler au Pavillon Bleu pour la commune et qu'il est toujours possible de trouver des accords conventionnels avec l'Agglo de Montpellier y compris pour la ligne 17 ?

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

7. FINANCES - Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € au titre du budget primitif 2010.

Le décret du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Dans le cadre du budget primitif pour 2010, quatre associations entrent dans ce cadre à savoir :

le Rugby Club Palavasien,
le Centre Educatif Palavasien,
Fiesta Y Toros,
L'Ecole de Musique François Richard.

En conséquence, il convient d'autoriser M. le Maire à signer les quatre conventions avec ces associations, conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.

Conventions consultables à la demande en mairie

Les efforts pour les grandes associations ne peuvent éluder les initiatives destinées soutenir les encouragements aux sports de masse pour les jeunes.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

8. FINANCES - Transformation de la SEM ACMEO en Société publique locale d'aménagement (SPLA) - Souscription au capital de la SPLA (L'Or Aménagement)- Désignation du représentant de la commune Approbation des statuts

La SEM ACMEO est une société d'économie mixte locale d'aménagement créée en 1990 et a aujourd'hui un actionariat réparti entre les collectivités à près de 83% et le collège privé à 17%.

Ses activités sont exclusivement tournées vers les collectivités actionnaires dont elle met en œuvre les opérations d'aménagement.

Ses domaines d'intervention sont l'assistance à maîtrise d'ouvrage en conduite d'opérations et pour l'assistance technique, la concession d'aménagement surtout dans le cadre de réalisation de ZAC; elle est donc intervenue pour des aménagements de ZAC, pour des réhabilitations de bâtiments, des lotissements.

Depuis 2006, les SEM d'aménagement doivent faire l'objet d'une mise en concurrence pour travailler pour les collectivités (loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et décret n°2006-959 du 31 juillet 2006).

Cela impose donc aux collectivités et aux SEM concernées de respecter des procédures réglementaires qui peuvent se révéler lourdes à la fois en termes de temps et en termes de complexité juridique voire engendrer une forme d'insécurité juridique liée à d'éventuelles erreurs dans la mise en œuvre des dites procédures.

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement codifiée à l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme a créé la possibilité de mettre en place de nouvelles structures, les sociétés publiques locales d'aménagement (S.P.L.A) dans la perspective de rendre possible en droit français l'existence de sociétés répondant aux critères du in-house défini par le droit communautaire: il y a exonération de mise en concurrence lorsque l'outil créé est détenu exclusivement par les collectivités qui exercent sur lui un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et à la

condition qu'il travaille exclusivement pour elles.

Cette situation est de fait celle de la SEM ACMEO puisqu'elle ne travaille que pour les collectivités.

Sa transformation en S.P.L.A permet donc d'acter cette situation de fait et surtout de sécuriser les actes juridiques lui permettant de travailler pour ses actionnaires en simplifiant les rapports contractuels entre les structures.

De plus, l'importance de certaines opérations implique un renforcement de la maîtrise de l'aménagement réalisé et la mise en œuvre d'une S.P.L.A permet ce contrôle en renforçant le rôle des collectivités dans ces opérations.

Cette évolution permettra à chaque collectivité actionnaire présente au capital de la S.P.L.A de bénéficier si elle le souhaite, du régime in-house pour la passation de ses contrats.

L'actionnariat de la S.P.L.A sera le suivant:

S . P . L . A			
Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre d'administrateurs
Communauté de Communes du Pays de l'Or	10710	51,00%	9
Commune de Mauguio	7674	36,54%	6
Département de l'Hérault	1470	7,00%	1
Communauté d'Agglomération de Montpellier	750	3,57%	1
Commune de Candillargues	66	0,31%	1
Commune de Lansargues	66	0,31%	
Commune de la Grande Motte	66	0,31%	
Commune de Mudaison	66	0,31%	
Commune de Palavas	66	0,31%	
Commune de Saint-Aunès	66	0,31%	
TOTAL	21000	100%	

Le Conseil d'Administration sera composé de 18 membres, au prorata du capital détenu, les 6 nouveaux actionnaires détenant un poste d'administrateur. Par ailleurs, chaque actionnaire est représenté aux Assemblées Générales par un délégué.

Il convient donc :

1- Sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale de la SEM-ACMEO, à l'occasion de la transformation de la SEM-ACMEO en société publique locale d'aménagement, d'acquérir 66 actions de la S.P.L.A. « L'Or Aménagement » au prix unitaire de 48 € (valeur sur la base de la situation intermédiaire des comptes au 16/10/2009) soit un montant total de 3 168 € à la commune de Mauguio.

A ce titre, il convient de viser les dispositions de l'article 1042-11 du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les Communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor Public lorsque la décision de l'Assemblée délibérante compétente fait référence au dit article.

2- d'adopter les statuts de la S.P.L.A. « L'Or Aménagement » qui seront soumis à la décision des actionnaires lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 janvier 2010 ;

3- de désigner le représentant de la Commune de Palavas les Flots dans les différentes instances collégiales de la S.P.L.A. « L'Or Aménagement », à savoir :
 - l'Assemblée Générale des actionnaires,
 - le Conseil d'Administration en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires en vue de la désignation d'un délégué spécial.

4- d'autoriser le mandataire ci-dessus à se prononcer sur les fonctions de président et de directeur général de la société.

5- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier consultable à la demande en mairie.

L'opposition s'interroge sur ce dossier :

- **quel est le bilan réel (CA : 907K€ en 2004/303K€ en 2008)de la SEM-ACMEO dont l'activité était majoritairement dédiée à la commune de Mauguio et auquel Palavas n'a jamais fait appel?**

- **pourquoi une représentation aussi faible des autres communes (1 représentant pour les 6 petites communes) alors que Mauguio représente moins de 50% de la population de la CCPO ?**

- **Palavas a-t-elle réellement l'intention d'utiliser l'ACMEO alors qu'elle est aussi au capital de la SERM ?**

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

ELECTION DU DELEGUE : JEANJEAN : 25 ; JACQUET : 4

9. FINANCES - Occupation du domaine public communal - Convention avec Monsieur Gérard PRIVAT

M. Gérard PRIVAT a été autorisé à occuper une parcelle du domaine public d'une superficie de 2.32 m² et située 3 rue des Gourguns pour une durée de dix ans à compter du 8 avril 1999.

Cette parcelle était destinée à l'agrandissement d'un garage existant.

M. PRIVAT demande le renouvellement de son autorisation d'occuper le domaine public communal.

Durée du contrat: 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Montant annuel du loyer: 10 € par m².

Revalorisation annuelle : cette redevance sera indexée sur l'indice du coût de la construction qui est de 1498 au 2^{ème} trimestre 2009. Si l'évolution de l'indice est négative, le tarif appliqué est celui de l'année précédente.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec M. Gérard PRIVAT.

Convention consultable à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

10. FINANCES - Occupation du domaine public communal- Convention avec Monsieur Claude SALVADOR

Monsieur SALVADOR Claude a été autorisé à occuper une parcelle du domaine public à l'angle de l'avenue des Jockeys et de la Rue des Cacharels d'une superficie de 6 m² jusqu'au 31 décembre 2009.

Monsieur SALVADOR désire renouveler cette autorisation.

Le permissionnaire ne pourra y vendre que des produits alimentaires à emporter.

Montant annuel du loyer: 600 € nets.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010.

Convention consultable à la demande en mairie

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR.

II. FINANCES - Budget communal Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Afin de mettre en œuvre l'amortissement des immobilisations prévu par la comptabilité M14, il convient de fixer la durée d'amortissement de la subdivision des comptes du chapitre 204 (subventions d'équipement versées).

Durée unique d'amortissement proposée: 5 ans.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

12. FINANCES - Budget communal- Virements de crédits n04, 5 et 6

Il convient d'autoriser les virements de crédits suivants:

Articles	Débit	Crédit
----------	-------	--------

2128- Autres agencements et aménagements de terrains	30000,00 €	
205-Concession et droits similaires, brevets, licences		30000,00€

Articles	Débit	Crédit
2128-Autres agencements et aménagements de terrains	37000,00 €	
2042 - Subventions d'équipement		37000,00 €

Articles	Débit	Crédit
2128- Autres agencements et aménagements de terrains	36270,00 €	
20418- Subventions d'équipement		36270,00 €

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

13. FINANCES - Budget communal- Décision modificative n°1

La nomenclature M 14 prévoit que les frais d'études imputés au compte 2031 et les frais d'insertion imputés au compte 2033, doivent être virés à la subdivision du compte 23 lors du lancement des travaux, ou à la subdivision du compte 21 si les travaux sont effectués et terminés au cours du même exercice. Ce transfert est effectué par une opération d'ordre budgétaire, impliquant l'ouverture des crédits en dépenses et en recettes, et l'émission d'un mandat et d'un titre.

Ainsi, M. le Trésorier demande de procéder au dépouillement des comptes 2031 et 2033, afin de déterminer les comptes d'immobilisations auxquels ils seront rattachés.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants par voie de décision modificative n°I comme suit:

1° - En recettes au compte 041-2031 - Frais d'études pour 116 495,81€

En dépenses aux comptes:

041-2151 - Réseaux de voirie pour 42 382,80€

041-21538 - Autres réseaux pour 37 124,32€

041-2135 - Installation générale, agencement, aménagement des constructions pour 23 698,74€

041-2313 - Constructions en cours pour 13 289,95€

2° - En recettes au compte 041-2033 - Frais d'insertion pour 3 686,65€

En dépenses aux comptes :

041-2151 - Réseaux de voirie pour 2 219,09€

041-21318 - Constructions autres bâtiments publics pour 1467,56€

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

14. FINANCES - Budget primitif du Port de Plaisance . Décision modificative n02

Le budget primitif 2009 du Port de plaisance, voté le 20 novembre 2008, intègre en charges de fonctionnement les dépenses liées au paiement de la taxe professionnelle 2009.

Afin de régulariser le montant des sommes prévues en dépenses de la section d'exploitation pour le paiement de la taxe professionnelle 2009, il convient d'inscrire, par décision modificative, 67000 € supplémentaires au compte 63511. Cette dépense sera financée par les crédits de l'article 7717.

Il convient d'autoriser la décision modificative suivante:

Section d'exploitation	Recettes	Dépenses
63511 - Taxe professionnelle		+67000,00 €
7717 - Dégrèvement taxe professionnelle	+67000,00 €	

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

15. FINANCES -Convention d'aide à l'équipement informatique de la crèche les Pitchouns avec la CAF

La Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier a décidé d'accorder à la commune de Palavas les Flots une aide de 2000 euros pour l'équipement informatique de la crèche les Pitchouns concernant l'installation d'un logiciel et d'une badgeuse.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente avec la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier.

Convention consultable à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

16. PERSONNEL COMMUNAL - Tableau des effectifs

L'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 concernant la liste des emplois fonctionnels a été modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. Il offre la possibilité à la collectivité de créer un emploi de Directeur général adjoint des services.

Il convient d'autoriser la création de ce poste.

Il convient également de créer un poste d'attaché territorial

A quelle modification de fonctionnement correspond cette décision ?

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

17. SUBVENTION - Mise en accessibilité de la salle du Nautilus et de l'Hôtel de Ville aux personnes à mobilité réduite

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Pays de l'Or a fait réaliser un diagnostic accessibilité sur les bâtiments communaux notamment l'Hôtel de Ville et la salle du Nautilus.

Ce diagnostic fait apparaître un besoin de mise en conformité d'accessibilité pour l'ensemble des handicaps conformément aux textes en vigueur à savoir déficiences motrice, visuelle, auditive et intellectuelle. Le montant de cette mise en conformité accessibilité est estimée à :

travaux : 305780 € HT

honoraires divers et imprévus à hauteur de 10% : 30578€HT

soit un total de 336358€HT

Il convient de décider de demander une subvention à l'Etat au titre de la . Dotation Globale d'Equipement et au Conseil Général de l'Hérault.

Il convient également d'adopter le plan de financement suivant:

MONTANT DE L'OPERATION		FINANCEMENT	
Travaux HT	305780,00 €	DGE-60%	201 816,00 €
Honoraires divers et imprévus	30578,00 €	Conseil Général- 20%	67271,00 €
		Autofinancement - 20%	67271,00 €
TOTAL	336358,00e		336358,00 €

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

18. TRAVAUX COMMUNAUX - SIVOM de l'Etang de l'Or - Convention préparatoire à la réalisation, au financement et à la prise en charge du réseau d'eau et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'annexe de l'école de voile au Parc du Levant

La Commune de Palavas les Flots souhaite raccorder l'école de voile qui sera implantée sur la parcelle BL n0559 au Parc du Levant aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Dans le but d'assurer une unité de conception technique du réseau d'eau et d'assainissement dans tout le périmètre syndical, il est proposé de signer une convention avec le SIVOM de l'Etang de l'Or.

Les travaux seront exécutés par une entreprise choisie par le SIVOM, soit dans le cadre du marché annuel à bon de commandes, soit sur simple consultation.

Montant estimatif et prévisionnel des travaux à la charge de la commune:

Réseaux publics AEP	5800 € HT
Branchements	1600 € HT
Branchements EU	5400 € HT
Protection incendie	4600 € HT
TOTAL	17400 € HT

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention préparatoire à la réalisation, au financement et à la prise en charge du réseau d'eau et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'école de voile et à régler la dépense afférente.

Convention consultable à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

19. TARIFS COMMUNAUX - Musées

Il convient de fixer les tarifs de vente des nouveautés dans les musées.

Tarifs proposés :

- Livre « les arènes palavasiennes » : 13,00 €
- Porte-clefs variolite : 15,00€
- Pendentif variolite : 18,00 €
- Variolite porte-bonheur: 10,00 €

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

20. TARIFS COMMUNAUX - Centre nautique municipal Pierre Ligneuil

Il convient de fixer les tarifs 2010 des activités du Centre Nautique Municipal Pierre Ligneuil.

Document joint à la convocation.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

21. TARIFS COMMUNAUX- Régie des marchés

Par délibération du 18 décembre 2001, le Conseil municipal avait fixé les tarifs des marchés alimentaires et non alimentaires.

. Il convient :

;

de fixer les tarifs des marchés pour les marchés mixtes (alimentaires et non alimentaires) de semaine:

1. période hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril:

non alimentaires: tarif forfaitaire de 6 euros

Alimentaires: tarif forfaitaire de 4 euros

2. période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre :

non alimentaires : 3 € le ml

alimentaires: 2 € le ml

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

22. TARIFS COMMUNAUX - Régie des plages et des salles communales

Il convient de modifier les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- frais de maintenance de la salle des fêtes - montant proposé: 200 € par jour .

- caution des salles- montant proposé: 1500€.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

23. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 de l'Office Municipal de Tourisme

Il convient d'approuver le Budget primitif de l'Office municipal de tourisme pour 2010.

Document budgétaire joint à la convocation.

Les commentaires de l'opposition :

1. Quelle est en 748 cette subvention de 65000 € ?

2. Les produits de la taxe de séjour pour 185000€ ne sont-ils pas optimistes ?

3. Les dépenses de fonctionnement passent de 105021 au CA 2008 à 159092€ ?

4. Que recouvrent les 127000€ de charges de personnel sans plus d'explication ?

5. Pas de recettes d'investissement pour une dépense de 9878€

Résultat miracle ! Ni déficit, ni excédent !

Ce budget de « pétrole » paraît bien décalé par rapport aux ambitions touristiques affichées par Palavas

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

24. DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DEL' ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 17/2009: Rétrocession d'une concession à la commune de Palavas les Flots - Concession n° 72/ G45 dans le cimetière Est, de Madame SOLER née HERNANDEZ Isabelle..

Décision n° 18/2009 : Délivrance de concession de terrain dans le cimetière communal de Palavas les Flots à M. MASSE Victor - Concession n° 373/F36 dans le cimetière Est.

25. QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION

QUESTION 1 :

Combien de Palavasiens seront embauchés à la Piscine Intercommunale ?

6 Palavasiens sur 20 postes

QUESTION 2 :

Quelles seront les plages horaires accessibles pour les Palavasiens à la Piscine Intercommunale ?

Et pourquoi le conseil ne se tient-il pas à la Piscine ?

Il suffit de consulter la plaquette en Mairie et dans le Midi-Libre

QUESTION 3 :

Quelle réponse entendez-vous apporter aux commentaires de Fabrice Luchini sur Palavas ?

La Mairie en a entendu d'autres sur Palavas

QUESTION 4 :

Quelle réponse pour les 18000 Euros de frais d'étude toujours sans explications à ce jour?

Détails donnés par oral sans document exploitable

QUESTION 5 :

Est-on sûr qu'à Palavas les déchets quotidiens triés par les habitants ne sont pas après la collecte mélangés sans distinction ?

La Mairie en est sûre.

QUESTION 7 :

Quand les fonds pour les travaux d'infiltrations des Arènes seront-ils débloqués ?

Dés que possible.

QUESTION 8 :

Pour quelles raisons certains Palavasiens ne reçoivent-ils pas les informations électroniques de la Mairie alors qu'ils avaient donné leurs adresses mails à cet effet ?

Il faut prendre contact avec le service communication de la Mairie.